
AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

AVIS est par la présente donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité d'Ange-Gardien, qu'à sa séance ordinaire du 12 mai, à 19 h, au 249, rue Saint-Joseph, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

Agrandissement d'un bâtiment principal commercial ne respectant pas la marge de recul arrière ainsi que la construction d'un bâtiment accessoire commercial excédant la hauteur du bâtiment principal

Nature et effets :

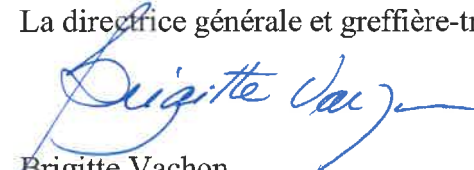
- Diminuer la marge de recul arrière de 10 mètres, tel que stipulé à l'article 6.2.1 référant à la grille des normes de la zone 201, Annexe A du Règlement de zonage 617-05, à 7.65 mètres;
- Autoriser la construction d'un bâtiment accessoire commercial excédant la hauteur du bâtiment principal de 3.18 mètres comme stipulé à l'article 7.3 du Règlement de zonage 617-05.

Identification du site concerné : 85, route 235 - lot 5 949 547 du cadastre du Québec.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

**DONNÉ À ANGE-GARDIEN CE 23^e JOUR D'AVRIL
DEUX MILLE VINGT-CINQ**

La directrice générale et greffière-trésorière,



Brigitte Vachon